

Approbation de l'ajout d'une annexe au
descriptif d'ouverture du Diplôme Universitaire
de Recherche (DUR)

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 03 décembre 2024**

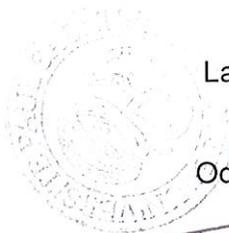
Délibération 2024/12/CFVU – 132

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'ajout d'une annexe au descriptif
d'ouverture du Diplôme Universitaire de Recherche (DUR).**

Toulouse, le 03 décembre 2024



La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

ANNEXE 4 : INSCRIPTION HORS DOCTORAT

Dans le cas où l'étudiant n'est pas autorisé à se réinscrire en doctorat par la direction de l'école doctorale, après avis des encadrants et du comité de thèse, il peut s'inscrire en DU Recherche en réglant un droit d'inscription équivalent au montant d'une inscription en année de doctorat.

Les objectifs, conditions d'accès, et modalités de validation du diplôme sont les mêmes que celles décrites pages 3 à 5 du présent document à l'exception du financement mensuel qui n'est pas exigé dans la mesure où l'étudiant ne poursuit pas son doctorat.

Une seule inscription en DU Recherche est autorisée.